





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇA 10 : 084-218400877-20221213-DEL__798-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 798 -2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Nombre de membres

• En exercice : • Présents :

30

Votants :

34

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER. M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT. Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON. M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Yannick CUER.

Pour: 25 Contre: 02 Abstention: 07 Non-votant: 01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

11.6 DEC 2022

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON

Absent

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

രംഎതംഎ

N° 798/2022

Rapporteur: M. Yann BOMPARD

REFUS DE MAINTIEN DES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-23;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 30 novembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 16/12/2022

Vu la délibération N°656-2021 du 09 décembre 2021 par laquelle la commune 084 2484 06877-2022 1213 DEL 998-DE nombre d'adjoints au Maire;

Vu la délibération N°657-2021 en date du 09 décembre 2021 nommant M. Jean Pierre PASERO au poste de 3ème adjoint au Maire;

Vu l'arrêté du Maire n°012/2022 en date du 14 janvier 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Jean Pierre PASERO, 3ème Adjoint au Maire, pour signer tous les actes relevant du domaine de « Education – Jeunesse – Loisirs » ;

Vu l'arrêté du Maire n°299/2022 en date du 7 décembre 2022 portant retrait de la délégation de fonction et de signature accordée à Jean Pierre PASERO ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-18 du CGCT lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

A la majorité (2 oppositions : Mme. Catherine GASPA, M. Jean-Pierre PASERO et 7 abstentions : Mme Yannick CUER, M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SVIGNAN, M. Bernard VATON).

DECIDE

Article 1 : de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint M. Jean Pierre PASERO après retrait de l'ensemble de ses délégations.

